

ACTO Spécial Nids de Guêpes

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Nom commercial : *ACTO Spécial Nids de Guêpes*

1.2 Usage :

Insecticide spécialement mis au point pour éliminer les guêpes et les frelons. (TP18).

Type d'utilisateurs : grand public

1.3 Identification du fournisseur

Société : SOJAM
 2 Mail des cerclades
 95015Cergy Pontoise Cedex
 Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
 Email : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : 01 40 05 48 48
 Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
 Site Internet : www.centres-antipoison.net
 e-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@la-cgi.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Flam. Aerosol 1, H222).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Extrêmement inflammable (F+, R 12).

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges (R 67).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : très toxique (N, R 50/53).

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

 EC 921-024-6 HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE
 603-117-00-0 PROPANE-2-OL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/ 122 oF.

P501 Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

2.3 Autres dangers : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Substance	%(p/p)	(CE) 1272/2008	67/548/CEE
EC: 921-024-6 REACH: 01-2119475514-35 HYDROCARBURES, C6-C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 5% N-HEXANE	10 – 25%	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	Xn, N, F R65 R38 R51/53 R11 R67
CAS: 93685-81-5 / EC: 297-629-8 REACH: 01-2119490725-29 HYDROCARBURES EN C4, EXEMPTS DE BUTADIÈNE-1,3, POLYMÉRISÉS, FRACTION TRISOBUTYLÈNE HYDROGÉNÉE	10 – 25%	GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH:066	Xn;R65 R10 R66-R53
INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 PROPANE-2-OL	10 – 25 %	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	Xi,F R36 R11 R67
CAS: 124-38-9 EC: 204-696-9 DIOXYDE DE CARBONE	1 – 2.5%	GHS04 Wng Press. Gas, H281	-
CAS: 51-03-6 EC: 200-076-7 ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 EHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE	1-2.5%	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	N R50/53
CAS: 7696-12-0 EC: 231-711-6 TETRAMETHRINE	0-1%	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100	N R50/53
CAS: 26046-85-5 (1R)-trans-PHENOTHRINE	0-1%	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100	N R50/53

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Informations générales : En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés, laver les parties contaminées à l'eau savonneuse et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Si nécessaire consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. Ne pas faire vomir. Appeler d'urgence un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Après inhalation:

Eloigner le sujet de l'atmosphère polluée, en cas de difficulté respiratoire appeler un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Voir 4.1.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Utiliser des extincteurs à poudre ou à mousse.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange :

Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel.

Risques spécifiques liés à la préparation, à la combustion des produits, gaz émis :

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...)

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement spécial de sécurité :

S'équiper de vêtements protégeant la peau, les yeux, les muqueuses et porter un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Ne pas fumer. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :

Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

6.4 Références à d'autres sections :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pur une manipulation sans danger :

Prendre les précautions individuelles disponible afin d'éviter tout contact avec le produit.

Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas fumer.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris certaines incompatibilités:

- Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans un local ventilé à l'écart des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : insecticide guêpes-frelons.

8. PROCEDURE DE CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle : France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
67-63-0	-	-	400	980	-	84
124-38-9	5000	9000	-	-	-	-

8.2 Contrôle de l'exposition :

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivantes :

Protection des mains : gants pour produits chimiques. A remplacer s'ils sont souillés.

Protection des yeux : éviter tout contact avec les yeux.

Protection de la peau : vêtements de protection. A remplacer s'ils sont souillés.

9 – PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aérosol.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point d'ébullition : 65 °C.

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : < 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : 200 °C.

Point/intervalle de décomposition : 200 °C.

Chaleur chimique de combustion : Non précisée.

Temps d'inflammation : Non précisée.

Densité de déflagration : Non précisée.

Distance d'inflammation : Non précisée.

Hauteur de flamme : Non précisée.

Durée de flamme : Non précisée.

9.2 Autres informations : Non disponible.

10 – STABILITE DU PRODUIT ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : N/A

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : N/A

10.4 Conditions à éviter : Exposition aux températures élevées et au gel.

10.5 Matières incompatibles : N/A

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut libérer des gaz dangereux (monoxyde de carbone,...).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange : Information non disponible.

TETRAMETHRINE

DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

DL50 > 2000 mg/kg Par voie cutanée : Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

CL50 > 2.73 mg/l Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 EHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE

DL50 = 4750 mg/kg

Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin (Recommandé par le CLP)

CL50 > 2.73 mg/l

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

D-PHENOTHRINE

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par inhalation : CL50 > 2.21 mg/l Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Eviter tout rejet et toute contamination des eaux naturelles.

12.1 Ecotoxicité

Mélange : Informations non disponibles.

Matière active –

TETRAMETHRINE

Toxicité pour les poissons : CL50 0.0037 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss

0,001 < CL50 <= 0,01 mg/l Facteur M = 100

Toxicité pour les crustacés : CE50 0.11 mg/l Espèce : Daphnia magna

0,1 < CE50 <= 1 mg/l Facteur M = 1

Toxicité pour les algues : CEr50 0.94 mg/l
0,1 < CEr50 <= 1 mg/l Facteur M = 1

ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 EHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h CL50 = 3.94 mg/l Espèce : Cyprinodon variegatus

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h CE50 = 0.51 mg/l Espèce : Daphnia magna
0,1 < CE50 <= 1 mg/l Facteur M = 1

Toxicité pour les algues : Durée d'exposition : 72 h CEr50 = 2.09 mg/l Espèce : Scenedesmus capricornutum

D-PHENOTHRINE

Durée d'exposition : 96 h Toxicité pour les poissons :
CL50 .0027 mg/l
Espèce : Salmo trutta

Durée d'exposition : 48 h Toxicité pour les crustacés :
CE50 .0043 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 72 h
Toxicité pour les algues :
CEr50 .011 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité : N/A

12.3 Potentiel de bioaccumulation : N/A

12.4 Mobilité dans le sol : N/A

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A

12.6 Autres effets néfastes : Non disponible.

13 – INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITES D'ELIMINATION DES DECHETS

13.1 Méthode de traitement des déchets :

Déchets / produits non utilisés :

Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

Éliminer les emballages vides et rincés aux ordures ménagères; ne pas réutiliser l'emballage.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Transport terrestre :

- Désignation officielle de transport : AÉROSOLS inflammables
- No ONU : 1950
- ADR Classe : 2.1
- Groupe d'emballage ADR/RID : /
- Etiquetage ADR : 2.1
- Dangereux pour l'environnement : OUI
- Code tunnel : D

14.2 Transport par mer :

- Désignation officielle de transport : AÉROSOLS inflammables, UN 1950.
- Code IMO-IMDG : Classe : 2.1
- Groupe d'emballage IMO : /
- Polluant marin : OUI

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

<i>Nom</i>	<i>CAS</i>	<i>Quantité</i>	<i>TP</i>
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	16.08 g/kg	TP18
(1R)-trans-phénothrine	26046-85-5	1.00 g/kg	TP18
Tétraméthrine	7696-12-0	6.63 g/kg	TP18

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques : FDS des principaux constituants.

Phrases R et H mentionnées au point 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 10 Inflammable.

R 11 Facilement inflammable.

R 36 Irritant pour les yeux.

R 38 Irritant pour la peau.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.